



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 5 octobre 2009**

Délibération n°2009 17 **Délégations du Conseil d'Administration au président**

Vu les articles L344, L712 et L719 du code de l'éducation ;

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 15 des statuts annexés au décret ;

Exposé des motifs :

Le décret constitutif de l'UEB impose un minimum de trois réunions annuelles. La composition de son conseil d'administration ne permet pas la tenue de réunions beaucoup plus fréquentes. Le bon fonctionnement de l'établissement nécessite, conformément aux statuts de l'EPCS, que le conseil d'administration délègue certaines compétences au président, à charge pour lui de rendre compte dans les meilleurs délais des décisions prises dans le cadre de ces délégations de compétences.

Décisions :

Le conseil d'administration délègue au président jusqu'à la fin de son mandat les compétences suivantes :

En matière juridique, délégation lui est donnée :

- **Pour engager toute action en justice et déposer plainte**
- **Pour mettre en oeuvre des procédures de transaction afin de mettre fin aux litiges envers les personnes physiques ou morales**

En matière financière : délégation lui est donnée :

- **Pour effectuer les décisions budgétaires modificatives (virements de crédits) à l'intérieur des chapitres de fonctionnement, de frais de personnels et d'investissement. Les virements entre ces 3 grandes catégories de dépenses relèvent de la compétence du seul conseil d'administration. Ces virements ne peuvent avoir pour conséquence une augmentation globale des charges ou une diminution des recettes**
- **D'effectuer les remises gracieuses et les admissions en non valeur d'un montant inférieur à 5 000 €**
- **De fixer les tarifs de prestations d'un montant inférieur à 3 000 €**

En matière de contrats, de conventions et de marchés publics, délégation lui est donnée :

- Pour signer tout contrat ou convention ayant un caractère d'exécution des décisions du conseil d'administration et dans le respect des autorisations budgétaires

En matière de marchés publics, délégation lui est donnée pour signer les contrats de marchés publics

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces délégations.

Nombre de membres en exercice : 31

Majorité requise : 16

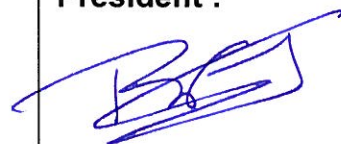
Vote : 28 Refus de participer au vote : 0

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

**Visa du
Président :**



Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 7 octobre 2009.